

51 - Acquisition de véhicules et matériels divers - Programme 2012 - Cessions - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Ainsi, le programme proposé pour l'ensemble des services est le suivant :

A. Budget principal

Comptes 21.020.2158.511, 21.020.2182.511 et 21.020.2188.511 CS 32000

Les dépenses totales prévues au BP 2012 sont de 1 027 135 € se répartissant de la façon suivante :

1. Renouvellement et acquisition de véhicules

Type	Nombre véhicules	Estimation
Scooter	1	3 K€
Véhicules légers de moins de 3,5 tonnes	28	637,5 K€
Véhicules poids lourds	1	101,5 K€
Véhicules et engins spécifiques	2	49,5 K€
Sous-total		791,5 K€

Après un taux de renouvellement des Véhicules Légers (VL)/Véhicules Utilitaires Légers (VUL) de 3,4 % en 2010 et de 2,6 % en 2011, le vieillissement du parc nous oblige cette année à un remplacement de 28 véhicules.

2. Renouvellement et acquisition de matériels et outillages

Secteur Espaces Verts	65 K€
Secteur Voirie	95 K€
Autres secteurs d'activité	30,635 K€
Sous total :	190,635 K€

3. Grosses réparations et renouvellement de gros outillage

45 K€

Total tranche annuelle : 1 027,135 K€

B. Budgets annexes

Les dépenses totales prévues aux BA 2012 sont de 107 000 € se répartissant de la façon suivante :

I. Service de l'eau

Compte 21.2182.512 budget 02 CS 36100

- 2 véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes	54 K€
- petits matériels d'entretien	3 K€

Total 57 K€

II. Service de l'assainissement

Compte 21.2182.513 budget 03 CS 36200

- 1 véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes	35 K€
- Petits matériels d'entretien	3 K€
Total	38 K€

III. Service Archéologie

Compte 21.2182.509 budget 12 CS 41065

- 1 véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes (occasion)	9 K€
Total	9 K€

IV. Service des Forêts

Compte 21.2182.514 budget 06 CS 34000

- Divers matériels forestiers	3 K€
Total	3 K€

Total budgets annexes : 107 K€

Subventions

Dans le cadre de ce programme, il est prévu l'acquisition de matériels susceptibles de bénéficier de subventions de la part de partenaires tels que l'ADEME, la Région de Franche-Comté ou l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Cessions

La Ville organisera, avec un commissaire-priseur, une vente aux enchères destinée à céder des véhicules et matériels réformés ou dont elle n'a plus l'utilité (véhicules et engins ainsi que divers matériels provenant de l'ensemble des services).

Pour les poids lourds et gros engins, les cessions pourront également être réalisées sur proposition de reprise jointe à l'offre du fournisseur dans le cadre du remplacement du matériel.

D'autre part, pour soutenir leur action, la Ville pourra céder à des associations œuvrant pour l'insertion dans l'emploi des véhicules réformés et amortis de faible valeur vénale.

Enfin, quelques véhicules légers réformés et amortis de faible valeur vénale pourront être mis à disposition du Comité des Fêtes pour réalisation de chars pour le Carnaval.

Les recettes des ventes de matériels réformés seront inscrites au budget par décision modificative.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'acquisition de véhicules et matériels proposés ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits alloués,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Franche-Comté ou de tout autre partenaire potentiel pour l'acquisition de ces véhicules ou matériels,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse conformément au programme d'intervention pour l'acquisition de balayeuses et de matériels spécifiques,

- autoriser M. le Maire à organiser avec un commissaire-priseur une vente aux enchères des matériels et véhicules réformés ou dont la Ville n'a plus d'utilité,

- autoriser l'encaissement du montant de ces ventes,

- autoriser M. le Maire à procéder aux opérations d'ordre relatives à ces ventes et à l'inscription des crédits correspondants par décision modificative au budget de l'exercice courant,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes de cession de véhicules de faible valeur à des associations d'insertion ou au Comité des Fêtes.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 février 2012.